

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 FEVRIER 2023

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

D'ARTISANS ET DE COMMERCANTS POUR 2023

oOo

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de préservation du commerce et de l'artisanat de proximité, la Ville d'Antony apporte son soutien aux associations de commerçants et d'artisans qui se sont créées dans plusieurs quartiers.

Ces associations ont pour objet de faire mieux connaître les commerces de leurs quartiers, notamment en organisant des animations.

Les artisans d'art se sont aussi regroupés pour participer aux Journées Européennes des Métiers d'Art, événement organisé sous forme de portes ouvertes.

Il est proposé de reconduire le dispositif de subvention de 2 000 € pour les associations qui adresseront leurs demandes à la Ville. A ce jour, 7 associations de commerçants et artisans sont constituées et peuvent donc y prétendre :

- Association des artisans et commerçants du Cœur de ville ;
- Association Commerçants de Fontaine Michalon ;
- Association Commerçants et Artisans d'Antony Nord « C2AN » ;
- Association des commerçants du quartier Saint Saturnin ;
- Association des commerçants des Baconnets ;
- Association Antony Métiers d'Art « AMD'ART » ;
- Association d'artisans « La Ruche Bleue ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver pour l'année 2023 le versement d'une subvention de 2 000€ aux associations d'artisans et de commerçants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec les associations retenues.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 03 Février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 44 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOURDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, M. BENSABAT, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

| | | | |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------------|
| Mme MACIEIRA-DUMOULIN | à M. COLIN | Mme BERTHIER | à M. GOULETTE |
| M. FOYER | à Mme LEMMET | M. PARISIS | à Mme REMY-LARGEAU |
| Mme SALL | à M. HOBEIKA | | |

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 voix POUR
voix CONTRE
05 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
D'ARTISANS ET DE COMMERCANTS D'ANTONY**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les articles R612-1 à R612-7 du Code du Commerce ;

VU la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le projet de convention d'objectifs 2023 déterminant les modalités de versement des subventions, ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'attractivité et le dynamisme du commerce de proximité et de l'artisanat est au cœur de la politique de développement économique menée par la ville d'Antony ;

CONSIDERANT les projets d'animation et de promotion du commerce de proximité initiés et conçus par les associations d'artisans et de commerçants de la Ville d'Antony visant à favoriser le développement commercial du territoire ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Antony de soutenir ces initiatives ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} - Décide pour l'année 2023 d'attribuer une subvention de 2000 € aux associations d'artisans et de commerçants suivantes, sous réserve du respect de la Convention d'objectifs et du bon accomplissement des actions projetées :

- Association des artisans et commerçants du Cœur de ville ;
- Association Commerçants de Fontaine Michalon ;
- Association Commerçants et Artisans d'Antony Nord « C2AN » ;
- Association des commerçants du quartier Saint Saturnin ;
- Association des commerçants des Baconnets ;
- Association Antony Métiers d'Art « AMD'ART » ;
- Association du collectif de « La Ruche Bleue ».

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer en conséquence la convention d'objectifs pour l'exercice 2023, ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération, avec les associations retenues.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire